

MURVIEL-LÈS-MONTPPELLIER

DIMANCHE 2 JUIN 2024

Le Comité des fêtes organise son

Vide Grenier

Buvette et
restauration sur place

De 8h à 15h

Au pré de Carabiol

- 7€ l'emplacement piéton
- 10€ l'emplacement avec voiture
- 14€ l'emplacement avec fourgon

BULLETIN D'INSCRIPTION

À RETOURNER AVANT LE 29 MAI 2024

NOM(S) :

PRÉNOM(S) :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :@.....

PIÉTON(S) : VOITURE(S) : FOURGON(S) :

EMPLACEMENTS COTE À COTE : SUPPLÉMENT REMORQUE 4€ :

IMMATRICULATION(S) :

N°CNI :

MODES DE PAIEMENT : ESPÈCE : CHÈQUE :

Je réserve emplacement(s) pour un montant total de.....€

Fait à Le/...../.....

RÉSERVATION ET RÈGLEMENT

- ⚠ Toutes les informations demandées ci-dessus doivent être complétées pour que la réservation soit prise en compte
- ⚠ Règlement intérieur lu et signé au dos de la feuille
- Chèque à l'ordre du « Comité des fêtes de Murviel »
- A déposer à l'épicerie « Chez Juju & Béa », Tabac, presse « Le Murvielais » ou à la mairie de Murviel-lès-Montpellier
- Renseignements :
Tel : 06 22 24 07 07 ou 06 18 03 75 63
Mail : cdfmurviel@outlook.fr

Règlement intérieur Vide-grenier du 02 juin 2024

Article 1 : Cette journée est organisée par le Comité des fêtes de Murviel. Elle se tiendra au pré de Carabiol, 34570 Murviel-lès-Montpellier, de 08h à 15h. L'accueil des exposants se fera de 6h30 à 8h.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Aucun départ n'est possible avant 15h sauf pour les piétons.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 jours avant la date du vide grenier; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

La vente de nourriture ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

J'accepte les conditions du présent règlement intérieur.

Signature (lu et approuvé) :

